



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE



PREFECTURE DU HAUT-RHIN
CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ERP/IGH
Secrétariat : service d'incendie et de secours du Haut-Rhin

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPÉRATIONNELS
GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 60 69 10
prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Capitaine E. MARTIN PERSONNAZ

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : SCE2500420

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
06/12/2024

Date de l'avis
20/02/2025

Nom du Responsable Unique de Sécurité (RUS) : M. Pierre-Alain MULLER, président de l'UHA.

COMPLEXE LA FONDERIE

Code ERP : 224E2020

DESIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Adresse : 16 RUE DE LA FONDERIE
Code postal / commune : 68100 MULHOUSE

Classement :

Effectif :

- Total : **1 889 personnes**

Types : R, S, Y, N, L, P

Catégorie : 1^{ère}

Nature de l'activité : Enseignement supérieur, expositions

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 06/12/2021

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description des niveaux et des locaux :

L'établissement est établi sur 6 niveaux (dont un partiel) composés des locaux suivants :

Combles : FSESJ :	- 9 laboratoires de recherche, - 2 salles de réunion « pôle de recherche », - 6 salles de TD, - 3 locaux techniques, - un local ménage, - des sanitaires, - toiture terrasse non accessible au public.
Mezzanine : FSESJ - mezzanine ouverte, sa surface n'excède pas la moitié de celle du niveau qu'elle surplombe :	
- FSESJ :	- une salle de travail individuel de 110 m ² avec 60 postes de travail.
Niveau partiel : Pôle de documentation - Centre d'art contemporain (non accessible au public) :	
- Centre d'art contemporain :	- 1 local stock et photocopieur de 11 m², - 2 bureaux Kunsthalle, - 1 salle pédagogique mutualisée de 26 m² - 1 atelier pédagogique de 24 m² - 1 local ménage.
- Pôle de documentation :	- une salle de tri et de stockage CERSAT de 96 m², - une cafétéria pour personnel de 17 m², - 2 magasins d'archives BUSIM de 154 et 131 m², - un local technique de 66 m², isolé de la cage d'escalier par un sas, - un local « réserve » de 45 m².
2^{ème} étage : FSESJ - Pôle de documentation - Centre d'art contemporain :	
- FSESJ :	- 3 « laboratoires-bureau » de 22, 24 et 26 m², - 3 laboratoires « Droit » de 19, 36 et 49 m², - une salle de réunion « Droit » de 52 m².
- Centre d'art contemporain :	- un espace accueil et détente - bar de 49 m², - une librairie de 38 m², - un espace d'exposition de 565 m² environ, - une salle multimédia de 35 m², - un local de stockage de 47 m², - un espace médiation de 47 m², - un espace d'exposition - atelier pédagogique de 212 m², - des bureaux du personnel, - 2 ateliers pédagogiques de 54 et 37,5 m², - un local « stock » de 24 m², - un laboratoire photo de 10 m², - un local ménage, - un local technique, - des sanitaires.
- Pôle de documentation :	- des bureaux BUSIM / CERSAT, - une salle des collections, travail individuel de 157 m² (26 postes de travail), - une salle des collections de 48 m², - 4 salles banalisées de 12, 12, 14 et 18 m², - une bibliothèque de 672 m² (72 postes de travail), - une salle de travail de 158 m² (42 postes de travail), - une salle « animation » de 65 m² (24 postes de travail), - des sanitaires du personnel, <u>Nota</u> : la salle de « collection-travail individuel » est commune avec la salle principale « bibliothèque ».

1^{er} étage : FSESJ :	- une salle de colloques de 98 m², - 8 bureaux enseignement, - 4 bureaux « responsables diplômés », - un laboratoire de langues, - 22 salles de TD, - 4 salles informatiques, - 2 salles modulables de 80 m² et 119 m², - 4 salles de cours multimédias, - une salle de recherches SESJ de 169 m², - une plateforme - sanitaires, - un logement de fonction en duplex, - des locaux techniques (ventilation – informatique - etc.), - un local « technicien », - un local « autocom/serveur », - un local rangement « Centre d'art », - un local vacataire.
---------------------------------------	--

Rez-de-chaussée : FSESJ – Archives municipales – Cafétéria :

- FSESJ :	- un sas d'entrée de 358 m², - un atrium, - un poste de sécurité, - sorties hautes des amphithéâtres, - un amphithéâtre de 400 places avec local sonorisation, - 2 amphithéâtres de 148 places, - un amphithéâtre de 115 places, - des bureaux de l'administration, - des salles de réunion, - une salle des professeurs, - 2 bureaux des associations étudiantes, - une salle de boxe de 118 m², - une salle de musculation de 47 m², - des sanitaires, - un local transformateur EDF.
- Archives municipales : (compartimentage)	- un sas d'entrée, - des bureaux, - un bureau en mezzanine, - une salle de lecture - salle micro films, - des sanitaires, - un local dépôt, - une zone de déchargement des archives.
- Cafétéria :	- une salle à manger de 315 m², - une salle à manger agents de 68 m², - un bar / cafétéria de 26 m², - une file d'attente et self de 24,50 m² et 36 m², - une cuisine fermée avec locaux annexes totalisant 100 m².
	- 2 garages de service.

Sous-sol : FSESJ – Pôle de documentation – archives municipales – locaux techniques généraux :

- FSESJ :	- sorties basses des 4 amphithéâtres, - des locaux techniques, - des locaux de dépôts et de rangement, - des sanitaires.
- Pôle de documentation :	- une salle de livraison, - 4 magasins d'archives.
- Archives municipales :	- 7 magasins d'archives, - une salle de tri, - des locaux de détente – ménage – station numérique, - une salle des documents éliminés et archivés.

- Locaux techniques généraux	- une chaufferie au gaz, - un local arrivée d'eau, - des locaux production de froid, - un local groupe électrogène, - un local téléphone, - un local TGBT, - un local ménage, - un local archives mortes, - un atelier menuiserie, - un local poubelles, - un local stockage mobilier.
------------------------------	--

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

- Néant.

III. AVIS DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Pierre-Antoine CHARETTE – Chef du Bureau de Défense et de Sécurité Civile
S.I.S.	Lieutenant-Colonel Alain BETTINGER
D.I.P.N.	Brigadier-Chef Corinne PASTUSZAK
D.D.T.	Madame Claudine OBERLÉ
Maire	Avis écrit motivé

▪ Membres avec voix consultative :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin	Excusée
---	---------

▪ Autres personnes :

Gendarmerie	Adjudant-chef Laurent MARCHAL
-------------	-------------------------------

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH émet un avis :

AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

IV. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).

4. Transmettre au Maire de la commune de MULHOUSE, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
Sont également concernés :
- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
 - les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

V. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées

1. Doter les baies d'accès pompiers sur les façades accessibles donnant sur la rue de la Locomotive et la rue du Manège de dispositifs permettant leur ouverture depuis l'extérieur (carré pompier) ainsi que depuis l'intérieur (article CO 3 §3).
2. Interdire totalement le stationnement de véhicules sur la voie engins (article CO 2 §1) – **Prescription permanente**
3. Déverrouiller, en présence du public, l'issue de secours du local « Archives de Mulhouse » débouchant sur les amphithéâtres ou doter l'issue de secours d'une barre anti-panique ou d'un bouton moleté (article CO 45) - **Prescription permanente.**
4. Lever les observations restantes des rapports de vérifications des installations de désenfumage mécanique par les sociétés VERITAS et AEC Désenfumage (article R.143-10 du Code de Construction et de l'Habitation).
5. Lever les observations restantes du rapport de vérifications des installations électriques émis par la société VERITAS (article R.143-10 du Code de Construction et de l'Habitation et article EL 18 §1).
6. Proscrire l'utilisation de fiches multiples (l'utilisation de socles protégés contre les surintensités est en revanche autorisée) (article EL 11 § 7) - **Prescription permanente.**
7. Réparer les blocs d'éclairage de sécurité hors service (article EC 14).
8. Doter de dispositifs lumineux complétant le signal sonore d'alarme incendie les sanitaires et tout local pouvant accueillir isolément des personnes en situation de handicap (article GN 8).
9. Déposer auprès du maire un dossier de régularisation concernant les travaux effectués sans autorisation au niveau des WC du service « Archives de Mulhouse ». Cette remarque concerne notamment l'installation de la porte coulissante ; une demande d'avis devra être formulée (Service CRESAT) - **RAPPEL**

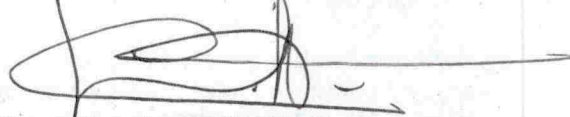
▪ Nouvelles prescriptions émises lors de la visite

10. Au 1^{er} étage, supprimer le combustible entreposé dans le local électrique LT02 (article R.143-41 du Code de Construction et de l'Habitation).
11. Poursuivre la levée des observations contenues dans les rapports de vérification des installations techniques établis par des organismes agréés et techniciens compétents. Dans l'attente, interdire l'utilisation des ascenseurs nécessitant leur mise à l'arrêt comme indiqué dans le rapport de vérification quinquennale des ascenseurs, établi par Bureau Veritas, le 04/11/2024 (article GE 6)
12. Lever les observations des rapports de vérifications annuelle et triennale du système de sécurité incendie (article R.143-10 du Code de Construction et de l'Habitation).
13. Interdire l'emploi de cales de porte (article CO 28)
14. Au 4^{ème} étage, déplacer les déclencheurs manuels afin qu'ils soient à proximité immédiate de l'issue de secours donnant sur l'extérieur (article R 143-41 CCH)

15. Supprimer le stockage de combustibles dans les locaux électriques (article CO 28)
16. Au 2^{ème} étage, supprimer le potentiel calorifique situé dans la circulation de l'atelier pédagogique Arts Plastiques de la Kunsthalle. Y interdire la tenue d'activités présentant un risque d'incendie (article R.143-41 du Code de Construction et de l'Habitation).
17. Supprimer la poubelle entreposée sous la cage d'escalier, dans la zone de tri des archives (article CO 28)
18. Supprimer les cartons entreposés sous le RIA dans la zone de tri des archives (article CO 28)
19. Limiter le combustible entreposé dans la zone « tri des archives » ou isoler cette zone comme un local à risques (article CO 28)

A Colmar, le 20 février 2025

Le Président de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre-Antoine CHARETTE

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VI. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur

(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) :

- si désenfumage mécanique ;
- et si SSI de catégorie A ou B.

(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé :

- un examen du maintien de la conformité
- un état de conservation des éléments de l'installation
- vérification des dispositifs de sécurité

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »